



29 JUIL. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

## COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**Objet : Règlement intérieur communal****Délibération N°PLV 21-07-50**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 09 juillet 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**27 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIRE Jacques	Mme INAMO Tania jusqu'à 19h02	

**3 élus étaient absents excusés :**

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. THOMET Olivier
------------------	-----------------	-------------------

**4 élus étaient représentés :**

- M. CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. THOMET Olivier représenté par M. LAUJIN Dominique
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. M. HUBERT Jean-Marie
- Mme INAMO Tania représenté par M. TOLA Michel

**Madame FOUCAN-BARBE Christelle, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la Commune de Port-Louis.

Ainsi,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Port-Louis de se doter d'un règlement intérieur du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière : ➤ de règles de vie dans la collectivité

- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (7 abstentions) :**

**Article 1 :** D'adopter le règlement intérieur joint

**Article 2 :** De communiquer ledit règlement à tous les agents communaux

**Article 3 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 16 juillet 2021



Publiée le : 16/07/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.